



Cité d'Innovation et de Transfert de Technologies de l'Université Hassan II de Casablanca (CITT-UH2C)

Règlement Intérieur

Validé par le conseil d'université du 28 Décembre 2023 *



Préambule :

Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, a procédé le 22 octobre à la pose de la 1^{ère} pierre pour la construction d'un Centre de Recherche et d'Innovation sur le terrain dépendant de l'Ecole Supérieure d'Electricité et de Mécanique, composante de l'Université Hassan II de Casablanca. Considérant la place qu'occupe cette prestigieuse école d'ingénieurs dans l'échiquier national de l'enseignement supérieur et de la recherche et croyant en l'intérêt capital de disposer d'un espace dédié à la recherche et à l'innovation pour ses chercheurs, l'UH2C a investi dans les constructions de ce centre et l'ENSEM a aussi utilisé des fonds propres pour l'acquisition des équipements pour concrétiser ce projet de grande envergure.

En outre, pour répondre aux exigences du PACTE-ESRI 2030 en termes de de création d'infrastructures pour le développement de la recherche et de l'innovation et pour concrétiser les objectifs inscrits dans le projet de développement de l'Université Hassan II de Casablanca 2022 – 2026 et de ses établissements, l'UH2C projette de se doter d'une Cité d'Innovation et de Transfert de Technologies, à l'instar des autres universités nationales et internationales. Cette cité permettra la création d'un environnement favorable à l'instauration de synergies entre les laboratoires de l'UH2C, à la mutualisation des moyens matériels et humains et à la facilitation de l'accès à des équipements lourds et de pointe. Partant de cette réalité et estimant l'intérêt fédérateur et structurant du projet dont la gestion sera assurée par la présidence de l'université



Article 1 : Identification et mission

La Cité d'Innovation et de Transfert de Technologies de l'Université Hassan II de Casablanca (CITT-UH2C -UH2C) est une composante de l'Université Hassan II de Casablanca ouverte aux enseignants-chercheurs et aux doctorants de l'UH2C. La CITT-UH2C peut accueillir des chercheurs n'appartenant pas à l'UH2C dans le cadre d'une convention ou d'un projet commun avec l'UH2C sur autorisation du directeur.

Elle est créée pour soutenir l'innovation technologique au sein de l'université Hassan II de Casablanca et pour développer la relation de l'université avec le milieu de l'entreprise. Elle a pour objet d'inciter, de promouvoir, de développer et de soutenir les projets technologiques innovants portés par les structures de recherche de l'UH2C.

Les activités de la CITT-UH2C concernent exclusivement les activités de Recherche/Développement et Innovation.

Article 2 : Gestion de la CITT-UH2C

La gestion de la CITT-UH2C relève directement de la présidence de l'Université Hassan II de Casablanca.

Article 3 : Organigramme de la CITT-UH2C

- Le Directeur ;
- Le Comité de Pilotage ;
- Le Conseil Scientifique

Article 3 : Le comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage veille au bon fonctionnement de la CITT-UH2C -UH2C et délibère sur toutes les questions relatives à sa bonne marche. Il prend toutes les mesures nécessaires visant à améliorer le bon fonctionnement du CITT-UH2C.

Le Comité de Pilotage est constitué comme suit :

- Le Président de l'Université Hassan II – Casablanca (Président du Comité) ;
- Le vice-président de l'Université Hassan II – Casablanca chargé de la recherche scientifique ;
- Le Directeur de l'ENSEM
- Le Coordonnateur de la Commission Recherche de l'UH2C ;
- Deux (02) Coordonnateurs de Centres Thématiques de Recherche et Innovation désignés par leurs collègues ;
- Deux (02) partenaires socio-économiques ;
- Un conseiller juridique

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire et en réunion extraordinaire chaque fois que c'est nécessaire sur demande de son Président. Il propose la feuille de route de gestion de la CITT-UH2C, valide les conventions avec la CITT-UH2C qu'il soumet au Conseil de l'Université.

Article 4 : Le Directeur du Centre

Le Directeur de la CITT-UH2C est désigné par le Président de l'Université pour un mandat de deux (2) ans renouvelables, il est choisi parmi les Professeurs d'Enseignement Supérieur de



l'Université Hassan II de Casablanca. Il exerce ses fonctions en tant que chargé de mission rattaché à la présidence de l'Université Hassan II - Casablanca.

Le Directeur du Centre a pour missions principales :

- Assurer le bon fonctionnement de la CITT-UH2C et exécuter les décisions du comité de pilotage et du conseil scientifique ;
- Superviser les activités du personnel de la CITT-UH2C ;
- Elaborer et proposer au comité de pilotage toute action qui peut améliorer la gestion et le rendement de la CITT-UH2C ;
- L'élaboration des rapports d'activité de la CITT-UH2C ;
- Soumettre toute révision majeure de la politique de la CITT-UH2C à l'approbation du Comité de pilotage en concertation avec le conseil scientifique ;
- Etablir le bilan annuel de la CITT-UH2C et le présenter au comité de pilotage ;
- Préparer, en concertation avec les membres du conseil scientifique, les demandes de subvention de certaines activités de la CITT-UH2C auprès des organismes pertinents ;
- Assurer les relations avec les instances de l'université ;
- Promouvoir les activités de recherche et le rayonnement de la CITT-UH2C, tant à l'université qu'à l'extérieur de l'université par une communication appropriée ;
- Veiller au développement des relations entre la CITT-UH2C et le milieu socio-professionnel, les établissements universitaires marocains et étrangers, et les organismes gouvernementaux ;
- Veiller à la réalisation régulière des inventaires, de l'entretien et de la maintenance des équipements de la CITT ;
- Développer la levée de fonds et la prestation de service ;

Article 5 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique de la CITT est composé de :

- Le Président de l'Université Hassan II – Casablanca (Président du Conseil) ;
- Le vice-président de l'Université Hassan II – Casablanca chargé de la recherche scientifique ;
- 3 Directeurs de laboratoires appartenant au champ disciplinaire des Sciences et Techniques et Ingénierie désignés, par le Président de l'Université, dont 1 Directeur de laboratoire de l'ENSEM ;
- 3 Professeurs de l'Enseignement Supérieur (PES) membres de la Commission Recherche, appartenant au champ disciplinaire des Sciences et Techniques et Ingénierie désignés par leurs collègues de la dite commission.

Le Conseil Scientifique veille à définir les orientations scientifiques de la CITT-UH2C et à mettre en œuvre le déploiement des programmes et projets de promotion et de développement de la R&D et Innovation ;

Le Conseil scientifique se charge de :

- La politique scientifique et budgétaire et la répartition des moyens ;
- Définir l'organisation interne de la CITT-UH2C ;
- Examiner et valider les demandes d'accès à la CITT-UH2C ;
- Examiner les demandes de contractualisation avec le centre avant leur soumission pour approbation au comité de pilotage et au Conseil de l'Université ;
- La mise en œuvre des programmes et appels à projets lancés par la CITT-UH2C



- Les choix en matière de valorisation, d'information et de formation ;
- L'application des règles de déontologie et d'intégrité et des règles collectives de discipline ;
- La mise en place d'un incubateur UH2C.

Le Conseil scientifique de la CITT-UH2C peut, en outre, être consulté sur toute autre question d'ordre scientifique ou stratégique.

Le Conseil scientifique de la CITT-UH2C se réunit sur invitation du Président de l'Université. Les réunions du comité ne sont valables que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit une semaine après, quel que soit le nombre des membres présents. Les propositions et avis du Conseil scientifique de la CITT-UH2C sont adoptés par consensus. En cas d'absence du consensus, constaté par le Président, ils sont pris à la majorité simple des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : Les Plates-formes Technologiques

Les Plates-formes Technologiques sont décidées par le Conseil Scientifique et validées par le Comité de Pilotage. Elles sont équipées sur le budget de l'université, dans le cadre des CTRI, par des dons ou dans le cadre de projets de recherche. Les Responsables des Plate-formes sont nommés par le Président de l'UH2C parmi les Professeurs ou Ingénieurs appartenant au personnel de l'Université Hassan II Casablanca. Ces Responsables doivent prouver leurs compétences dans la spécialité et équipement des plateformes technologiques. Un appel ouvert aux candidatures est lancé à l'échelle de tous les établissements de l'Université.

Les Responsables des Plateformes ont pour mission :

- Le bon fonctionnement des Plateformes technologiques en collaboration avec les Techniciens,
- Le développement des activités des plateformes technologiques,
- La proposition des besoins en appareils scientifiques à acquérir et consommables des plateformes,
- La Réception des nouveaux équipements,
- La maintenance et le fonctionnement des équipements scientifiques en partenariat avec les Techniciens.

En cas de vacance, un nouveau responsable du laboratoire est désigné selon la même procédure dans un délai de 3 mois au maximum.

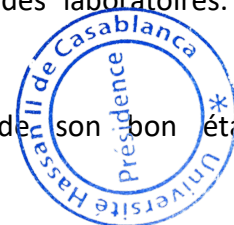
Article 7 : Le Responsable de l'incubateur

Il est créé au sein de la CITT-UH2C un incubateur. Le responsable de cette structure est désigné par le Président de l'Université Hassan II de Casablanca.

Article 8 : Personnel technique

L'UH2C doit mettre en place une stratégie pour le recrutement de personnel technique qualifié. Les techniciens doivent veiller au bon fonctionnement des laboratoires. Leurs domaines d'intervention sont :

- Assurer l'inventaire du matériel scientifique ;
- Veiller à l'entretien de l'équipement scientifique et de son bon état de



fonctionnement ;

- Participer, à la réception, à l'installation et aux formations concernant les nouvelles acquisitions de la CITT-UH2C -UH2C sous la supervision des responsables des plateformes technologiques ;
- Assurer un suivi et un inventaire du consommable
- Etablir les besoins et les commandes en coordination avec les responsables des plateformes technologiques ;

Les techniciens sont tenus de signaler aux Responsables des plateformes technologiques et au directeur du centre par écrit toutes les anomalies observées dans le fonctionnement du matériel scientifique ou de sa mauvaise utilisation par les chercheurs.

Article 9 : Accès aux services de la CITT-UH2C

Tous les accès à la CITT se font suite à une réservation approuvée par le Directeur de la CITT. Ont droit d'accès aux services de la CITT :

- Les laboratoires de recherche accrédités de l'Université Hassan II de Casablanca, faisant partie d'un Centre Thématique de Recherche et Innovation (CTRI), sont accueillis au sein de la CITT-UH2C pour utiliser un espace et des équipements de la CITT-UH2C conformément au contrat qui sera signé entre la présidence et le CTRI.
- Les enseignants chercheurs et Doctorants de l'UH2C souhaitant réaliser des analyses ;
- Les doctorants et stagiaires n'appartenant pas à l'UH2C entrant dans le cadre de projets de recherche hébergés dans la CITT ;
- Les acteurs du secteur socioéconomique / Professionnels / Départements de développement et vulgarisation...ou autres impliqués dans les projets de recherche développés en collaboration avec l'UH2C ;
- Les chercheurs qui entrent dans le cadre d'une convention de partenariat avec la CITT-UH2C.
- Les équipes pédagogiques de l'ENSEM peuvent programmer des visites, des démonstrations sur les équipements et les appareillages acquis par la CITT ou planifier des travaux pratiques pour les élèves ingénieurs de l'ENSEM.

Article 10 : Les Modalités de contractualisation des prestations de services

Les Modalités de contractualisation des prestations de services sont soumises à la réglementation en vigueur à l'Université Hassan II de Casablanca.

Toute demande de contractualisation des prestations de services doit être préalablement soumise pour approbation au comité de pilotage après avis favorable du conseil scientifique.

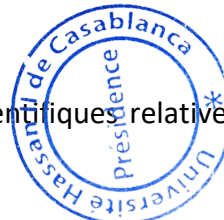
Article 11 : Les modalités de conventions et collaborations

La contractualisation des conventions/contrats et des collaborations sont soumises à la réglementation en vigueur à l'Université Hassan II de Casablanca.

Toute demande de contractualisation de convention et collaboration doit être préalablement soumise pour approbation au comité de pilotage après avis favorable du conseil scientifique.

Article 12 : Visibilité

La CITT-UH2C doit être cité dans toutes les productions scientifiques relatives aux travaux réalisés dans ses locaux :



- Citation dans les publications,
- Citation dans les communications,
- Visibilité chez les partenaires et collaborateurs.

Un exemplaire de toutes les publications dont tout ou partie du travail effectué à la CITT doit être mis, dès parution, dans la base de données du CITT-UH2C.

Article 13 : Dépenses budgétaires

Les dépenses de la CITT-UH2C, conformément à la réglementation en vigueur de l'UH2C, se répartissent en :

- Dépenses d'équipements ;
- Dépenses de fonctionnement ;
- Financement des stages et des formations continues des Techniciens et des responsables des plateformes technologique ;
- Approvisionnement en consommable de la CITT.

Article 14 : Gestion du budget d'équipement

L'achat des équipements communs et spécifiques aux plateformes technologiques d'équipement se fait dans le cadre du Budget d'investissement de l'Université ou de Ressources Propres. Le choix des équipements se fait sur recommandation du Conseil Scientifique et du Comité de Pilotage ou selon les besoins des CTRI.

Article 15 : Etat prévisionnel des recettes et dépenses

L'état prévisionnel des recettes et dépenses de la CITT-UH2C est établi par le Directeur du Centre qui le soumet pour adoption au Comité de pilotage après son approbation par le conseil scientifique. Il est transmis par la suite pour approbation aux instances universitaires (conseil de gestion, conseil d'université).

Article 16 : Ressources du CITT-UH2C

Les ressources du centre proviennent de :

- Crédits de l'Université Hassan II - Casablanca ;
- Projets de recherche ;
- Activités de prestation de services et de contrats ;
- Offres de services et d'utilisation des équipements du Centre ;
- Brevets et publications ;
- Dons et legs.

Article 17 : Révision du Règlement Intérieur de la CITT

Ce règlement peut être révisé à chaque fois que le Conseil d'Université de l'UH2C le décide.

Règlement Intérieur Validé par le Conseil d'Université du 28 Décembre 2023

